**COUR DU BANC DU ROI (DIVISION DE LA FAMILLE)**

**Centre de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

ENTRE :

requérant(e)

- et -

intimé(e)

**DEMANDE DE CONFÉRENCE DE TRIAGE**

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |

*(nom, adresse et numéro de téléphone de la partie qui dépose)*

**COUR DU BANC DU ROI (DIVISION DE LA FAMILLE)**

**Centre de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

ENTRE :

requérant(e)

– et –

intimé(e)

**DEMANDE DE CONFÉRENCE DE TRIAGE**

Je suis .

*(le [la] requérant[e]/l’intimé[e] ou l’avocat[e] du [de la] requérant[e] ou de l’intimé[e])*

Je demande une conférence de triage dans la présente instance. Une rencontre préalable au triage est prévue le :

 , , à  , au  .

 *(jour de la semaine)* *(date)* *(heure) (adresse du palais de justice)*

Comparution par téléphone *(cochez l’énoncé qui s’applique, le cas échéant)*

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]   | Une ordonnance de non-communication entre les parties qui pourrait les empêcher d’assister à la rencontre préalable au triage ou à la conférence de triage est en vigueur et une salle d’audience permettant les téléconférences est demandée. |
|  | OU |
| [ ]   | Une salle d’audience permettant les téléconférences est demandée en raison de circonstances atténuantes. |
|  |  |

Je signifierai une copie de la présente demande à la partie adverse en conformité avec les *Règles de la Cour du Banc du Roi* au moins 14 jours avant la date de la rencontre préalable au triage.

DATE

 *(jour/mois/année) (signature de la partie ou de l’avocat[e])*

À L’INTENTION DE LA PARTIE INTIMÉE

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA PRÉSENTE PROCÉDURE, VOUS-MÊME OU UN(E) AVOCAT(E) DU MANITOBA VOUS REPRESENTANT DEVEZ, AU MOINS TROIS JOURS AVANT LA DATE DE LA PRÉSENTE RENCONTRE PRÉALABLE AU TRIAGE, PRÉPARER UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AUX CONDITIONS PRÉALABLES (FORMULE 70D.3 DES *RÈGLES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE*) ET UN MÉMOIRE DE TRIAGE (FORMULE 70D.4 DES *RÈGLES DE LA COUR DU BANC DU ROI*), DÉPOSER CES DOCUMENTS AU GREFFE DU TRIBUNAL ET LES SIGNIFIER À L’AVOCAT(E) DE L’AUTRE PARTIE OU À L’AUTRE PARTIE SI CELLE-CI N’EST PAS REPRÉSENTÉE PAR UN(E) AVOCAT(E).

SI VOUS OU VOTRE AVOCAT(E) NE VOUS PRÉSENTEZ PAS À LA RENCONTRE PRÉALABLE AU TRIAGE, LA DATE DE LA CONFÉRENCE DE TRIAGE POURRA ÊTRE FIXÉE SANS QU’UN AUTRE AVIS NE VOUS SOIT DONNÉ ET UNE ORDONNANCE POURRA ÊTRE RENDUE CONTRE VOUS À LA CONFÉRENCE DE TRIAGE SANS AUTRE AVIS.